Société Permanente

de

CONSTRUCTION

des

ARTISANS

PROSPECTUS

DIRECTEURS :

JOS. G. BOSSÉ. Ecr., Président.
S. LESAGE, Ecr., Vice-Président.
ELIZÉE BEAUDET, Ecr.
JOSEPH PLAMONDON, Ecr.
OLIVIER DÉLORIER, Ecr.
CALIXTE DAGNEAU, Ecr.
L. N. C RRIER, Ecr.
PROSPER BENDER, M. D., Ecr.
GEORGE PAQUET, Ecr.
A. J. AUGER, Sec.-Trésorier.

BIBLIOTHÈQUE * S.M.E. * QUEBEC

Bureau Temporaire : 5, Rue St. Pierre.

[L'ÉVÉNEMENT]

Classé : Finances

PROSPECTUS

DE LA

Société Permanente de Construction

DES ARTISANS

—

Les sociétés de construction ont contribué, dans une large mesure, aux progrès étonnants que Montréal a accomplis depuis quelques années. Elles ont encore là, et partout ailleurs où elles ont été fondées, un placement sûr pour les capitalistes, une épargne pour l'ouvrier, une occasion bienfaisante pour tous ceux qui, avec des moyens pécuniaires très-restreints, veulent acquérir une propriété.

On a pensé, maintenant que le vieux Québec semble sortir de sa trop longue léthargie, qu'il y a place pour une société de construction, reposant sur des principes d'économie et de bon fonctionnement et dont on est en droit d'espérer les meilleurs résultats.

La *Société Permanente de Construction des Artisans* réunit en elle trois combinaisons dont chacune peut former la base d'une société distincte et la rendre prospère. L'actionnaire, trouvant dans la société, dont nous présentons aujourd'hui le Prospectus, trois sortes de placements, pourra contribuer au capital de l'association de la manière qu'il le jugera à propos.

Nous croyons donc que la nouvelle société, que nous voulons fonder à Québec, offre, à cause de la division de ses actions, des avantages que le public ne peut manquer d'apprécier.

Les parts destinées à former trois sortes de capital sont de $100 chacune.

Le capital de la société est divisé en parts permanentes, en parts mobiles ou accumulantes et en parts d'appropriation.

PARTS PERMANENTES.

LES PARTS PERMANENTES sont payées au bureau de la société par versements de $10 0[0 tous les trois mois. Ce fonds offre à ceux qui ont des placements à faire, soit pour eux ou comme dépositaires (*in trust*) un avantage très-sûr, en ce que le capital, de même que tout le capital de la société, est prêté sur garantie hypothécaire. Ces parts ou actions sont très-recherchées à la Bourse de Montréal où elles sont côtées de 20 à 25 pour cent de prime, et les porteurs n'en disposent pas généralement.

La *Société Permanente de Construction du District de Montréal* dont le capital des actions permanentes était en Avril de 1872 de $309,800, avait $20,500 en réserve et, l'an dernier, elle a payé 10 par 0[0, plus un *bonus* de 5 par 0[0, faisant 15 0[0 d'intérêt par an. Elle exige des actionnaires des parts mobiles qui veulent, à l'extinction de leur classe, convertir ces dernières parts en parts permanentes, une prime de 7 0[0.

PARTS MOBILES.

LES PARTS PERMANENTES OU ACCUMULANTES sont payables au bureau de la société par versements mensuels de 1 par 0[0. La société exige 1 par 0[0 d'entrée pour subvenir aux frais d'administration, etc.

Le capital formé au moyen de ces parts est divisé en classe dont chacune est désignée par les lettres de l'alphabet comme classe A, B, et C.

Ce capital procure aux petits capitalistes, aux ouvriers, aux employés, etc., une occasion de faire des économies, occasion qui ne s'offre à eux que sous forme de banques d'épargnes qui ne paient que de 4 à 5 par 0[0 d'intérêt et dont les dépôts peuvent être trop facilement retirés.

Chacune des classes dont il est parlé plus haut ne devra pas durer plus de cinq à six ans. Des sociétés, fondées sur un principe analogue, ont fait leur remboursement en 5 ans.

Ainsi, une personne prenant 1 part dans la classe A paiera

1 par 0[0 d'entrée................................	$ 1.00
1 par 0[0 par mois, 12 mois, $12, 6 ans......	72.00
	73.00
La société remboursant............................	100.00
le bénéfice sera......................	27.00 par action.

La moyenne des versements étant de $36.50, le placement trouve être fait à $12.33 d'intérêt par année.

La société, dans le but de venir en aide aux actionnaires du capital des parts mobiles et permanentes, pourra leur avancer jusqu'à concurrence des deux tiers de l'argent versé par eux, à 8 par 0[0 d'intérêt, et remboursable par paiements mensuels.

Malgré qu'une amende soit imposée aux actionnaires arriérés dans leurs versements, il sera loisible à tout actionnaire de s'en exempter par compensation, en faisant, outre les versements échus, autant de versements d'avance qu'il y en a de dûs.

PARTS D'APPROPRIATION.

Quoique les parts d'appropriation soient de $100 chacune, les actionnaires ne devront pas prendre moins de 10 actions et pas plus de 20 par livret, lequel porte un numéro et une désignation de premier fond d'appropriation pour les actionnaires de $1,000, et de deuxième fond d'appropriation pour ceux de $2,000.

Ces parts seront aussi payables au Bureau de la société par versements hebdomadaires de 50 centins par chaque livret de $1000, et $1 par livret de $2000.

La société exige des actionnaires, comme pour les parts mobiles, et dans le même but, une entrée de 5 centins par part.

La durée de la société, quant à ce fonds d'appropriation, est indéterminée ; et aussitôt que l'intérêt et les profits réalisés par la vente à l'enchère et le tirage au sort d'appropriations, ajoutés aux paiements hebdomadaires, suffiront à former le montant des parts souscrites, la société sera dissoute. Le laps de temps pour la réalisation des

intérêts et profits, en s'appuyant sur des calculs faits par des personnes compétentes, ne devra pourtant pas dépasser 10 ans.

Les sociétés basées sur le principe d'appropriations, ont pris naissance en Angleterre, se sont rapidement propagées en Amérique et elles ont été une source de richesse et de bien-être pour les villes qui les ont adoptées. Elles ont cela de bienfaisant, qu'elles s'adressent surtout aux personnes à moyens très-limités et permettent aux jeunes gens d'acquérir un capital dans un temps donné avec plus de facilité qu'une assurance sur le système de tontine. Voici comment. Aussitôt que la société peut disposer d'un montant de $1,000 ou $2,000, l'appropriation est tirée au sort par les actionnaires. Le gagnant, qui n'est pas en position de fournir une garantie hypothécaire, peut convertir, en payant une légère prime, son appropriation en part dans le fonds permanent de la société qui lui paiera au moins 8 par cent d'intérêt, soit $80 par an, et comme il aura à payer $8.33⅓ par mois, sa part au fonds d'appropriation soit $100 par année, il n'aura à débourser que $20 par année pendant 10 ans, à part son paiement hebdomadaire de 50 centins, faisant

$260.50 de parts hebdomadaires pendant 10 ans.
200.00 à $20 par année pendant 10 ans.
____
$460.50
539.50 bénéfice.
____
$1000.00

A. J. AUGER,
Sec.-Trésorier.